

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
Messeur, libraire
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 14 AOUT 1829.

SUR LES LISTES DU JURY ET DES ÉLECTEURS.

Le 15 août aura lieu la première publication de la liste générale du jury et des électeurs. Cette première liste ne peut être autre que celle de l'année dernière, sauf les changements ou les additions que l'assemblée des maires a pu arrêter. Jusqu'à ce jour, le travail qui a été fait n'est que préparatoire ; maintenant vont commencer les opérations importantes. Nous engageons tous les électeurs à se bien pénétrer des dispositions de la loi que nous nous ferons un devoir de reproduire sans cesse, en les accompagnant des explications qui peuvent aider à l'intelligence du texte.

La première liste qui va être affichée n'a rien de définitif ; c'est plutôt le cadre dans lequel devront être insérés les noms de tous ceux qui auraient été omis. Il faut, par conséquent, le bien connaître ; indépendamment de la facilité qu'on peut avoir de la lire aux lieux où les publications se font ordinairement, chaque citoyen a le droit, d'après l'article 7, d'en demander la communication au secrétariat des communes, des sous-préfectures et de la préfecture.

Cet avis est particulièrement essentiel pour ceux qui n'auront pas encore figuré sur les listes ; ceux qui y ont été précédemment ne peuvent en être retranchés sans qu'ils en soient prévenus, parce qu'aux termes du 2^e paragraphe de l'article 8, toute décision, ordonnant radiation, doit être notifiée dans les dix jours à celui qu'elle concerne, ou à son domicile d'élection.

Il peut arriver qu'on ne figure pas sur les listes, soit parce qu'on a été omis, soit parce qu'on en a été retranché ; quelle que soit la cause, les moyens de rectification sont les mêmes.

A partir du 15 août, il sera ouvert au secrétariat général de la préfecture un registre coté et paraphé par le préfet, sur lequel seront inscrits à la date de leur présentation, et suivant un ordre de N°, toutes les réclamations concernant la tenue des listes. D'après l'article 10, le secrétaire-général est tenu de donner *récépissé de chaque réclamation et des pièces à l'appui*, les réclamations, accompagnées des pièces justificatives, doivent être présentées avant le 30 septembre, qui est le terme de rigueur pour les productions.

Les électeurs sentiront combien il importe d'agir avec précaution, et en même temps avec célérité pour ne pas encourir de déchéance.

Dans un prochain article, nous nous occuperons des droits d'intervention des tiers. Nous dirons à cet égard ce qu'il faut faire. C'est la disposition la plus vitale de la loi sur les élections ; il ne faut pas qu'une négligence coupable nous expose à en perdre les avantages.

Voici un nouveau ministère dont on faisait circuler la liste dans les salons de Paris.

Aux relations étrangères ; M. Deval, ancien consul à Alger.

A l'intérieur ; M. le comte de Labourdonnaye.

Aux finances ; M. le baron Duden.

A la guerre ; M. le comte de Bourmont.

Aux cultes et à l'instruction publique ; le père Lorient.

A la justice ; M. Courvoisier.

A la marine ; le cardinal de Clermont-Tonnerre.

A la préfecture de police ; M. Cocco-Lacour.

AVIS.

Un propriétaire de St-Clair, près la chapelle, offre un asile (gratuit) aux malheureux incendiés de la rue Belle-Gordière et de la cour des Archers. S'adresser hôtel de Bresse, sur les lieux ; ou rue des Capucins, café de la Paix.

Cette nuit, à deux heures du matin, les hautes murailles de la principale maison incendiée la veille, se sont écroulées avec fracas ; en même temps, le feu excité par un violent coup de vent a semblé se ranimer ; l'alarme a été donnée, mais les secours étaient tout prêts et le foyer n'a pu s'étendre. Quand le jour est venu, le calme était rétabli.

On ne peut savoir au juste le nombre des personnes tuées ou blessées par l'incendie ; car on ne peut s'en rapporter aux rumeurs publiques qui, dans de pareils malheurs, exagèrent toujours ; ce qu'il y a de certain, c'est que sept blessés ont été portés à l'hôpital, et on dit que plusieurs sont morts dans la journée. On ne peut calculer le nombre des blessés qui sont traités autre part qu'à l'hôpital. Il est probable aussi que l'absence seule de quelques personnes fera connaître qu'elles ont péri dans les flammes.

Au moment où le feu allait gagner le troisième étage, un homme parut à la fenêtre annonçant par des cris sa détresse. Impossible d'appliquer des échelles ; impossible même de lancer une corde, car les flammes sortaient à grands flots des fenêtres du second étage ; on invite ce malheureux à sauter sur des matelas étendus par terre ; il hésite, il crie qu'on lui jette une hache, sans doute pour se frayer une route à l'étage supérieur. Trois fois on lance l'instrument qu'il demande, à la quatrième seulement un bras vigoureux parvient à faire entrer la hache par la fenêtre. Cinq minutes s'étaient à peine écoulées, les flammes envahissent l'appartement où il s'était montré. Ce malheureux s'est-il sauvé ? on assure qu'il est parvenu à s'échapper par le toit.

Un autre s'est ouvert une voie de salut en grimpaient par la gaine de la cheminée.

Un vieillard était captif dans une chambre d'où il ne pouvait s'échapper ; à la fenêtre voisine d'une autre pièce d'où pendait une corde, un garçon boucher paraît, crie au vieillard de tendre le corps en avant, le saisit d'un bras nerveux et, par un effort extraordinaire, parvient à l'enlever.

Une femme réclamait du secours à un étage supérieur, mais la corde par où il était possible de la sauver n'atteignait qu'à l'étage inférieur. Un ferblantier monte à l'aide de crochets jusqu'au point où il est possible d'atteindre, crie à cette femme de se laisser tomber dans ses bras, la reçoit sans se laisser entraîner lui-même et redescend avec elle aux applaudissements de la foule.

Ces traits de dévouement ne sont que la centième partie peut-être de ceux dont a été témoin cette journée déplorable. C'est dans des catastrophes pareilles que l'humanité déploie toujours ce qu'elle a de plus sublime.

Nous avons entendu diverses personnes se plaindre de la dureté avec laquelle on repoussait les travailleurs qui, après être restés plusieurs heures à la chaîne, demandaient à se retirer. Certes, tout le monde doit ses services dans de pareils moments, et nous concevons aussi que les officiers et les soldats de la garnison employés d'une manière active, voient avec humeur cette foule de spectateurs oisifs qui afflue toujours dans de pareils moments. Mais ne devrait-il pas avoir sur tous les points des officiers de police chargés d'admettre les excuses de ceux

qui ont des motifs pour se retirer, et de protéger en ce cas leur retraite ? Cet abus fait qu'on n'ose plus courir aux incendies, et c'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer le manque si fréquent de bras quand il faut établir des chaînes un peu longues.

Pendant le désordre de l'incendie d'hier, on a remarqué des voleurs exerçant leur criminelle industrie sur les objets que de malheureux incendiés venaient d'arracher aux flammes, au péril de leur vie. On nous assure que six de ces malfaiteurs ont été arrêtés au moment où ils disputaient leurs derniers haillons à des infortunés restés sans ressources et sans moyens d'existence. Le tribunal correctionnel ne tardera pas à être saisi de cette affaire, et il pourra, suivant les circonstances et suivant sa conviction, graduer la peine depuis un jour jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Si un domestique eût dérobé un décime à son maître, il subirait cinq années de réclusion et une heure de carcan ; un homme pressé par le besoin, qui aurait passé sur un mur de la hauteur d'un demi-pied seulement, pour dérober un morceau de pain ou une obole, serait condamné comme coupable de vol avec escalade aux travaux forcés à temps. Tel est le système de notre législation pénale, et si nous nous avisions de la proclamer barbare ou absurde en présence d'un jury assemblé, on nous poursuivrait pour avoir provoqué à la désobéissance aux lois et nous aurions des juges pour nous faire partager la captivité des six voleurs arrêtés hier !

— La fête patronale de la Guillotière devant avoir lieu les 15 et 14, 20 et 21 septembre prochain, les divertissements s'ouvriront par une course de chevaux, qui aura lieu le dimanche 6 du même mois.

Deux prix seront disputés par les concurrents : Le premier prix sera de 240 fr. en argent.

Le second prix, une paire d'éperons du prix de 60 fr.

On publiera plus tard le règlement de cette course, qui sera d'ailleurs affiché avec le programme des fêtes.

Les personnes qui désireront concourir pourront dès lundi 17 de ce mois, se faire inscrire à la mairie de la Guillotière, bureau de police.

— La Société d'agriculture de Trévoux a un mérite spécial, celui d'avoir résisté constamment, depuis neuf ans, aux influences désorganisatrices qui s'attachèrent à paralyser son zèle et ses moyens ; position d'autant plus dangereuse qu'elle émanait en partie de l'autorité locale.

Mais, que ne peut la persévérance ?

D'abord, traitée fort légèrement par ses adversaires, elle est parvenue à captiver leur intérêt au point qu'eux-mêmes ont ambitionné d'en faire partie.

Le premier bulletin qu'elle met au jour n'est, à proprement parler, qu'une table analytique de ses travaux ; mais cet aperçu suffira pour donner à apprécier le bien qu'elle peut faire dans le pays avec la même constance et une volonté toujours ferme.

Elle a compté et compte encore dans son sein des hommes éminemment distingués. De ce nombre a été M. le baron de Staël, dont les propriétés sont en partie situées dans l'arrondissement de Trévoux.

— On ne se douterait point dans nos contrées, écrit-on de Clermont, en date du 8, que nous soyons dans la saison de la canicule. La température continue d'être celle du mois d'octobre. Le ciel est presque toujours couvert, et la matinée et les soirées sont plus fraîches. On nous assure qu'il y a trois jours il est tombé une grande quantité de

meige au Mont-d'Or: on a même ajouté qu'elle s'étendait jusqu'au canton de Latour. Depuis 1816, on n'avait pas vu un été pareil à celui de cette année.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

L'article inséré dans votre journal du 6 courant, sur la libre exportation des soies de France, comme conséquence de la libre introduction des soies étrangères, respire un esprit de justice et d'intention libérale que j'apprécie; cependant, selon moi, l'auteur se laisse un peu trop facilement entraîner par l'attrait de théories d'économie politique que la pratique et l'expérience n'ont point encore sanctionnées: il s'empresse trop à sacrifier les intérêts particuliers à l'intérêt général, oubliant que l'intérêt général se compose des intérêts particuliers.

Je crois, comme M. A. D., que les étrangers ne se passent pas de nos soies de pays qui leur sont indispensables; mais il est certain qu'ils ne peuvent y compter et organiser leur fabrication en conséquence. Je crois qu'il est nombre d'articles auxquels ils ne touchent faute de soies propres à leur fabrication.

Mais sans entrer dans l'examen détaillé de l'opinion de M. A. D., j'arrive au point principal; et je demande pourquoi et à quel fin nous irions de gaieté de cœur donner à nos adversaires les moyens de nous faire une nouvelle concurrence? Pourquoi renoncions-nous à nos habitudes qui nous ont si bien réussi jusqu'à ce jour, pour courir la chance de nouvelles études de matières premières; si ce n'est que pour sortir du cercle vicieux dans lequel nous tournons, et faire un pas vers le système de la liberté générale du commerce; laissons cet honneur à des industries plus florissantes et moins affaiblies par la concurrence que la nôtre. Sans demander liberté pour nous et prohibition pour les autres; profitons du peu de protection dont nous jouissons, et, par un esprit de liberté générale mal entendu, n'allons pas compromettre notre avenir, assez compromis déjà malgré nous! Renonçons plutôt à l'abolition de l'impôt sur les soies étrangères et conservons nos soies de pays qui font notre force dans certains articles.

Mais, d'ailleurs, ne pourrions-nous obtenir l'abolition sans l'exportation? Il me semble que oui, en prouvant mathématiquement au ministre et aux producteurs de soie eux-mêmes, que cette culture n'a nullement besoin de protection, que ses bénéfices sont énormes, et que 3 p. 100 de moins sur les soies d'Italie ne l'empêcheront ni de produire, ni de gagner. Tout cela a été prouvé, et je renvoie au Mémoire de MM. nos fabricans.

Je le répète, je trouve dans l'article de M. A. D., des vues larges et libérales, mais en même temps un oubli trop facile des intérêts et des besoins de ses concitoyens.

COMMUNIQUE

Un de vos Abonnés.....

ERRATUM.

Plusieurs fautes d'impression ont dénaturé notre article sur le nouveau ministère, mais nos lecteurs les ont facilement reconnues; cependant il en est une que nous devons corriger. Au troisième alinéa on lit: «Vient ensuite M. de Labourdonnaye, l'homme par excellence de la chambre nationale.» Il faut lire de la chambre anti-nationale.

PARIS, 12 AOUT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Voici, assure-t-on, les articles d'un traité secret qu'on dit conclu entre la France, l'Angleterre et l'Autriche et qui aurait été la première cause de l'armement du ministère Anglais, nommé le 8 août par le roi de France. Une lettre de Londres que nous avons lue ce matin, reproduit ces articles littéralement comme ils sont cités par une feuille libérale; les principales conditions de ce traité seraient:

1.^o Pour l'Angleterre, d'employer toutes ses forces navales disponibles dans la Méditerranée et la mer Noire, pour y détruire les escadres des amiraux Ricord et Heyden, ainsi que tous les établissements maritimes de la Russie.

2.^o Pour la France, de mettre à la disposition de l'Angleterre une expédition de 30,000 hommes qui

seraient débarqués sur les côtes du golfe de Saros, pour aller selon l'occurrence, secourir la ville de Constantinople, ou couper les armées russes. Ce corps devrait être augmenté d'après les besoins et les difficultés du climat.

3.^o Pour l'Autriche, d'envoyer sur les frontières de France, un corps d'observation égal à l'armée expéditionnaire, afin de tenir ici les partis en respect pendant l'absence d'une portion de nos troupes. Ces forces n'entreraient au reste dans le royaume qu'une fois lorsque le gouvernement le jugerait convenable et qu'un mouvement populaire lui paraîtrait plus ou moins imminent.

— Il reste toujours sur les rangs deux concurrents pour la succession de M. de Belleyne; ce sont MM. de Curzay, député de la Vienne, et Esmangart, préfet du Bas-Rhin. M. Esmangart est plus habile, mais M. de Curzay est plus ultra, et il est député.

— On est toujours sans réponse ou du moins on n'a pas encore la réponse de M. de Rigny. M. B... fils, disait avant-hier dans le foyer d'un théâtre: il n'est pas possible que de Rigny accepte avec de tels collègues; il ne peut lui convenir de faire partie d'un tel ministère, pour moi c'est différent, ce ministère me va plus que tout autre. M. B... fils n'en sera pourtant point.

— La nomination de M. de Rigny au portefeuille de la marine, a fait reporter les yeux de tout le monde sur la rapide fortune de ce marin; en 1815 il était lieutenant de vaisseau, c'est-à-dire, au dernier des grades supérieurs. Il fut fait capitaine pour les services qu'il rendit en surveillant les deux bâtimens qui devaient arracher l'homme des cent jours aux croiseurs de la flotte anglaise; il a été nommé contre-amiral, puis amiral dans le Levant. On assure que de tous les membres du nouveau cabinet, il est avec M. de Bourmont celui que Wellington a le plus particulièrement désigné: non pas que M. de Rigny ait quelque trahison à se reprocher, mais parce qu'on le soupçonne d'être très peu dévoué à la cause des Grecs, bien qu'il soit le principal auteur du combat de Navarin, et qu'il ait à peu près poussé Codrington à l'exécution de cet *untoward event*.

— MM. de Belleyne et de Vatissinelli se proposent, dit-on, de reprendre l'un et l'autre la robe d'avocat; on pense, cependant, que la démission de M. Billot, procureur du roi près le tribunal de la Seine, lui permettrait de reprendre sa place au parquet. Mais la démission de M. Billot n'est pas encore authentique.

— On assure que M. le président Barbé-Marbois et M. Roy, avant de se retirer, ont enfié cédé au bon droit dans l'affaire de M. le référendaire Cras-sous, qui sera rétabli dans ses grade et traitement à partir de la rentrée des vacances.

— On parle beaucoup d'une réponse de M. Hyde de Neuville à un illustre personnage qui lui annonçait son renvoi. Nous ne pouvons rapporter cette réponse qui prouve que l'ex-ministre de la marine a senti vivement l'oubli qu'on semblait faire des services, d'ailleurs très connus, qu'il a rendus à la monarchie.

Extrait d'une autre lettre.

J'ai vu deux de nos ministres qui viennent de subir une si noble disgrâce, qui leur fait pardonner toutes les erreurs qu'ils ont pu commettre ou laisser commettre à leurs collègues dans le cours de leur administration; ils ont bien voulu me recevoir et m'admettre dans une conversation établie entre eux et les nombreux amis qui remplissaient leur modeste appartement, car ils se retirent avec une médiocre fortune et privés de toutes les faveurs pécuniaires qui ont consolé jusqu'à présent la retraite de leurs prédécesseurs, et qui même encore viennent d'être accordées à une partie des membres du défunt ministère.

La conversation générale ou particulière m'a confirmé dans l'opinion que je vous transmettais hier. Le funeste mouvement imprimé à notre gouvernement est bien venu de l'étranger; c'est bien le passage du Balkan, c'est bien la terreur qu'en ont conçue les cabinets de Vienne et de Londres qui les a fait redoubler d'efforts auprès du nôtre pour obtenir une alliance que tout le monde, presque sans exception, regarde comme anti-nationale. Les sollicitations ont été si brusques, si pressantes, et suivies auprès de la cour, d'un succès si prompt, que nos anciens ministres, pris au dépourvu, n'ont pas eu le

temps d'assurer par leur signature le sort de quelques amis qu'ils comptaient promouvoir à des places financières, judiciaires ou administratives. Ce n'est pas que ces Messieurs, de leur propre aveu, crussent pouvoir garder jusqu'à la session prochaine le titre d'excellence; mais ils comptaient n'abandonner leurs portefeuilles que dans deux mois à peu près, et les résigner entre les mains d'autres personnages. M. de Polignac était même sur le point de quitter la partie pour la dixième fois et de retourner à Londres quand, dans la nuit du jeudi au vendredi, il remporta sa triste victoire et entra par assaut dans la place. Lui et ses assesseurs n'ont pas lieu, jusqu'à présent, de se féliciter de leur succès, et la rareté des félicitations, la solitude dans laquelle ils se trouvent, doivent leur donner à penser. D'éclatantes oppositions s'élèvent de toutes parts, et l'on prétend même que les officiers de la garnison de Paris ont refusé de faire la visite d'usage et de présenter leurs respects à M. de Bourmont, ce qui a causé une grande rumeur à St-Cloud. On dit aussi que le nouveau ministre de la guerre, voyant combien il était désagréable à l'armée, aurait parlé de se retirer. Je ne sais si ces bruits ont quelque fondement, mais ils circulent à la Bourse et dans toute la ville.

Pour sortir des anecdotes et en venir à ce qui regarde les intérêts publics, je vous dirai que nous, ci-devant gouvernans, qui doivent avoir étudié la France pendant deux ans qu'ils l'ont régie, espèrent que leurs successeurs ne pourront pas, dans l'intérieur, faire tout le mal que peut-être ils rêvent déjà, qu'ils trouveront des résistances auxquelles ils ne s'attendaient point; et que d'ailleurs, le terme assez court que l'on assigne généralement à leur existence, les empêchera de développer leur système meurtrier et surtout de l'appliquer. Il paraît impossible à égal degré qu'ils puissent paraître devant les chambres ou s'en passer. Les obstacles sérieux qu'ils éprouvent dès leur premier pas, le *hourrai* universel qui s'élève contre eux doit leur faire entraver ce qu'ils auraient à redouter si leur folie prétendait arriver jusqu'au régime des ordonnances. Un de leur premier soin a été d'arrêter les fureurs de la Gazette, et hier ils ont fait remanier deux fois la composition de ce journal.

Mais ce que craignent vivement les personnes initiées dans les secrets de l'Etat, ce sont les énormes fautes qui peuvent être et seront probablement commises relativement aux affaires extérieures, les funestes engagements que l'on contracterait, qui auraient de si terribles, de si longues conséquences pour nos prospérités agricoles et commerciales et l'honneur national, et qui, une fois signés et mis à commencement d'exécution, ne pourraient plus être arrêtés, dans leurs effets, par des ministres plus sages. Des traités commerciaux, des alliances politiques, des guerres entreprises ne cessent pas à la retraite de leurs auteurs. Il est difficile d'attendre autre chose de ceux qui semblent avoir été portés au pouvoir par une influence étrangère, intéressée à ce que tout cela s'accomplisse. Voilà pour le moment les véritables et pressans dangers. Quant à ceux de l'intérieur, notre union, notre sage fermeté, l'expression ouverte et légale de nos sentimens, cette force toujours inhérente aux masses, peuvent les dissiper ou du moins les modifier beaucoup. Notre sort est entre nos mains, et disons-nous à nous-mêmes ce qu'Hercule disait au charretier qui invoquait son secours.

Les ministres se sont réunis aujourd'hui chez M. de la Bourdonnaye; M. de la Bourdonnaye assistait à cette réunion, ce qui fait présumer qu'il est nommé ministre de la maison du Roi.

— On dit que M. Ravez est nommé pair.

— M. le comte Portalis prêterait serment, dimanche prochain, entre les mains du Roi, en sa qualité de premier président de la Cour de cassation. Il sera reçu l'un des jours de la semaine prochaine dans une audience solennelle tenue par toutes les sections réunies. On présume que M. de Gaujal, qui remplace M. de Cardounel, sera reçu dans la même audience.

— M. le baron Trouvé, ancien préfet, est nommé chef de cabinet au ministère de l'intérieur.

— M. Lepelletier d'Aunay, membre de la chambre des députés, est en ce moment aux environs de Montfort-Lamarty. Aussitôt après avoir reçu le *Moniteur* qui contenait la nomination des nouveaux ministres, il a envoyé sa démission de conseiller d'Etat.

— M. Berryer fils, arrivant aujourd'hui en robe aux Palais

(Journal des Débats)

a été abordé par une foule de ses confrères qui lui ont demandé s'il était vrai, comme l'annoncent plusieurs journaux, qu'il est nommé préfet de police. M. Berryer a répondu que cette nouvelle n'avait pas le moindre fondement.

(Gazette des Tribunaux.)
— On donne pour certain que M. Duden doit partir incessamment pour l'Autriche, chargé par le nouveau ministère d'une mission importante auprès du prince de Metternich.

(Journal du Commerce.)
— On assurait aujourd'hui au palais que M. Haranguier de Quincérot, conseiller à la Cour royale de Paris, qui préside en ce moment la cour d'assises, est nommé préfet de police en remplacement de M. de Belleyme.

D'autres bruits désignent M. de Brosses, préfet actuel du Rhône.

(Idem.)
— Un grand nombre de professeurs et autres fonctionnaires de l'Académie de Paris sont allés s'inscrire chez M. de Vatismenil, pour lui exprimer le regret qu'ils éprouvent de ne plus le voir à la tête de l'université.

— Il y avait aujourd'hui beaucoup d'agitation au palais de justice; c'était le premier jour que MM. les avocats se trouvaient réunis depuis la promulgation des ordonnances qui opèrent le changement du ministère.

— Bruits de la cour. On dit que les maréchaux de France se préparent à présenter au Roi des remontrances respectueuses sur la nomination de M. de Bourmont au ministère de la guerre.

On dit que M. de Bourmont a donné sa démission de ministre de la guerre; cette nouvelle, si elle se confirme, fera une autre sensation que la retraite de M. de Belleyme. On parle du général Bordsoulle pour succéder à M. de Bourmont.

On assure que le nouveau ministère compte beaucoup sur l'impression que doit faire l'acceptation de M. de Rigny pour arrêter le mouvement qui éloigne tous les honnêtes gens de son administration. Les démissions se multiplient; de tous les conseillers d'état nommés par l'ancien ministère, M. Ferdinand de Berthier, l'un des apôtres de l'absolutisme, s'est seul résigné à garder sa place. Quant aux nouveaux directeurs-général, M. de Villeneuve sera le seul, dit-on, qui donnera sa démission; on assure que la congrégation a déclaré qu'elle ne pouvait se passer du cabinet noir. M. Bacot de Romans, ancien ami de M. de la Bourdonnaye, revient sous son drapeau, auquel il n'a pas toujours été fidèle.

(Constitutionnel.)

— La démission d'un honnête homme, d'un homme habile et juste, tel que M. de Belleyme, marque assez l'opinion qu'on a du nouveau ministère. Les hommes qui se respectent, qui tiennent à leur propre estime et à la considération publique, ne veulent pas s'associer à une administration condamnée, dès sa naissance, à l'incapacité du bien. Il semble encore pour les habitants de Paris que ce qui se passe soit un rêve. Ils étaient tranquilles; ils se livraient avec sécurité à leur industrie, à leurs travaux journaliers; ils avaient espérance que cet état de choses serait durable, et que les améliorations publiques, si souvent annoncées, s'effectueraient graduellement. L'apparition du ministère contre-révolutionnaire les a surpris dans cette situation, et une stupeur générale a parcouru tous les quartiers de Paris. L'inquiétude était sur tous les visages, comme le mécontentement dans tous les cœurs. Ce nouveau cauchemar persévera-t-il long-temps sur la France? Nous ne le pensons pas.

(Idem.)
— M. de Laboulaye, qui était chargé de remplacer provisoirement M. de Montbel, vient de se faire remplacer lui-même provisoirement par M. Cuvier pour le ministère de l'instruction publique, et par M. l'abbé Busson pour les affaires ecclésiastiques. C'est M. Cuvier qui fera le discours au concours général.

— Le langage de la Gazette, devenue journal officiel du ministère, commence à devenir un peu plus clair. Elle en est déjà aux déclarations contre la licence de la presse, prélude obligé des provocations au rétablissement de la censure; elle déclame aussi contre le comité-directeur, transition pour arriver à la nécessité de détruire la loi des élections; enfin elle elle disserte ce soir sur l'absolutisme, nous annonçant que l'absolutisme n'est pas dans telle ou telle forme de gouvernement; qu'il se trouve plutôt dans l'usage que le gouvernement fait de sa force et dans l'application de son autorité. C'est à dire qu'un pays à qui on ôte sa constitution peut être néanmoins fort libre quand le gouvernement fait un bon usage de sa force.

— M. Masluchewitz, qui était à Paris depuis quelque temps, en est reparti depuis peu de jours pour Londres.

— Plusieurs Brésiliens de marque, parmi lesquels se trouve M. le vicomte de Prada-Branca, ancien ministre du Brésil, sont partis hier pour Ostende. Ils vont présenter leurs hommages à la nouvelle impératrice du Brésil.

— Une lettre de Londres, en date du 8, nous annonce que décidément le marquis de Barbacena va reconduire la reine du Portugal à Rio-Janeiro. C'est le seul moyen, dit-on, de convaincre certains diplomates que l'empereur don Pedro a donné des ordres formels pour qu'aucune concession ne fût faite relativement aux droits de dona Maria II. Le vicomte d'Itabayana fait ses dispositions pour accompagner la jeune reine jusqu'à l'Orsmouth, où elle s'embarquera sur la même frégate qui doit conduire à Rio-Janeiro la nouvelle impératrice du Brésil.

— A l'occasion de son mariage, la nouvelle impératrice du Brésil a employé une grande partie de ses fonds particuliers à

faire de nombreuses aumônes. Par ses ordres, 6,000 florins ont été destinés aux pauvres des diverses paroisses de Munich, 5,000 à ceux des domaines de la maison ducale de Leuchtenberg en Italie; 3,000 à ceux de la principauté d'Eichstadt, etc. Les pauvres des communes de Navarre et Ruelle, qui avaient trouvé une protectrice dans l'impératrice Joséphine, n'ont pas été oubliés. Ces bienfaits sont seuls connus. Mais il en est d'autres que la modestie de la princesse a couverts d'un voile impénétrable. L'impératrice, d'ailleurs, est montrée digne fille d'Eugène, et digne petite-fille de Joséphine et du roi Maximilien-le-Bon.

— Les nouvelles de l'armée turque sont peu satisfaisantes et tout le monde prévoit que la Porte se verra forcée de demander la paix, après avoir épuisé tous ses moyens de résistance. La levée en masse est ordonnée, mais dans l'espace d'un mois on pourrait tout au plus rassembler 30,000 hommes. En attendant, l'armée russe marche sur Constantinople, où, d'après des renseignements authentiques, toutes les fortifications consistent en dix batteries ouvertes, à peine suffisantes pour mettre une partie de cette grande ville à l'abri d'un coup de main. Aujourd'hui, 26 juillet, le pacha de Belgrade expédie un Tartare pour Constantinople.

Un courrier français qui retourne à Paris, est à Semlin en quarantaine.

— C'est demain que la cour d'assises de la Seine s'occupera de l'accusation relative à l'incendie du Bazar Boufflers.

L'accusée se nomme Madelaine-Véronique Clin, dite femme Duverger; elle n'a jamais été mariée; et prenait le nom de femme Duverger, pour donner une apparence de légitimité à un enfant de dix ans dont elle est mère. L'acte d'accusation présente Véronique Clin sous des rapports peu avantageux: elle vivait en concubinage, avait annoncé l'intention de placer sa fille comme figurante à l'Opéra, et est soupçonnée de faciliter la prostitution, des personnes placées chez elles comme filles de comptoir.

Elle occupait un magasin dans le bazar près les bains Chinois, quand cet établissement devint la proie des flammes; mais elle ne perdit rien, ses marchandises ayant été assurées. Ce qu'elle possédait au passage Boufflers avait été également assuré fort peu de temps avant l'incendie, et, suivant l'accusation, pour une somme de beaucoup supérieure à la valeur réelle. Enfin des incendies partiels et sans aucune suite fâcheuse étant survenus au passage Boufflers, de graves soupçons pesaient sur elle, lorsqu'à éclaté l'incendie, qui s'est manifesté d'abord dans son magasin.

Cinquante-deux témoins seront entendus dans cette grave affaire.

L'accusée sera défendue par M. Hardy.

NOUVELLES ETRANGERES.

TURQUIE.

Semlin, 11 juillet.

Une division de cavalerie turque a reçu l'ordre de marcher de Belgrade sur Silistrie. Six mille Bosniaques sont en route pour l'armée du grand-visir; les milices se rassemblent de tous côtés et la guerre semble devoir commencer sérieusement. On ne doute pas que les Russes ne finissent par vaincre, mais leur victoire leur coûtera cher, car le fanatisme et la haine nationale des Musulmans sont exaltés au plus haut degré.

Il règne cependant beaucoup d'inquiétude dans la capitale, et l'on redoute des dangers personnels pour le sultan, si l'ennemi venait à s'approcher. Tout est calme dans les provinces, et ce que les feuilles publiques ont dit de sanglantes révoltes en Serbie, rentre dans la foule de ces fables dont les affaires d'Orient sont tous les jours l'objet. (Gazette d'Augsbourg.)

POLOGNE.

Varsovie, 20 juillet.

On dit que la diète sera convoquée pour la fin d'octobre, et que l'empereur viendra de St-Petersbourg pour en faire l'ouverture. On ajoute que plusieurs têtes couronnées se rassembleraient, et qu'on tiendrait un congrès où l'on s'occuperait des affaires d'Orient si elles n'étaient pas réglées d'ici à cette époque.

Il règne de grands mouvements dans l'intérieur de la Russie, et l'armée reçoit des renforts considérables. Le général de Witt a été envoyé dans les colonies militaires pour y inspecter les troupes capables de porter les armes et qui s'élevaient déjà à 60,000 hommes. (Idem.)

PRUSSE.

Berlin, 5 août.

La Gazette d'Etat publie, d'après un supplément de la gazette de Tiflis, un rapport sur la défaite du séraskier d'Erzurum et d'Hagki-Pacha; en voici la substance:

Le 16 juin, l'armée du Caucase a opéré un des mouvements les plus difficiles sur les hauteurs boisées et escarpées de la montagne de Saganlou, où l'ennemi espérait nous arrêter. Pendant que notre aile gauche faisait une fausse attaque sur le camp turc, le gros de l'armée passait sur la droite et alla prendre position sur le flanc de l'ennemi. Le 29, 1,600 Turcs s'approchèrent et occupèrent des retranchements d'où ils furent ensuite chassés avec perte de cent prisonniers et un drapeau. Le général en chef voyant l'impossibilité d'attaquer avec succès l'ennemi dans sa position, résolut de la tourner. Le 30 juin, il se mit en marche, et rencontra le lendemain l'ennemi qui se disposait à venir l'attaquer. C'était le séraskier lui-même qui allait au secours d'Hagki-Pacha, dont les troupes occupaient le camp retranché. Le commandant en chef ayant

touppé sa communication avec le séraskier, le laissa et le poursuivit à 30 verstes. Le 2 juillet, après une marche de 15 verstes, le général Paskewitch attaqua par les derrières Hagki-Pacha, qui fut complètement battu et lui-même fait prisonnier. Dans ces deux combats, deux corps turcs, dont un de 30,000 hommes, et l'autre de 29,000, ont été en 24 heures complètement battus: toute leur artillerie, composée de 31 pièces, leurs munitions de guerre et de bouche, deux camps dont un retranché, près de 1,500 prisonniers et 19 drapeaux ont été pris. De notre côté, la perte a été peu importante. Le courrier qui a porté cette nouvelle à Constantinople a laissé le quartier-général, le 5 juillet, dans les environs d'Ardassou, à 60 verstes d'Erzerum. Le comte Paskewitch était encore à la poursuite de l'ennemi.

FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

Cornella du Conflent, 6 août 1829.

(Résidence du baron Romain.)

Premier bulletin des opérations combinées du comte d'Espagne, capitaine-général de la Catalogne, avec M. le baron Romain, préfet de département des Pyrénées-Orientales, décoré de la croix de Charles III d'Espagne.

Disposition des troupes de M. le baron Romain: Elles occupent, dans la Cerdagne française, Palau, Bourg-Madame, Porte, Porté, la Tour-de-Carol.

Disposition des troupes espagnoles: soixante-dix hommes, dont quinze officiers, occupent Puycerda; une partie est retranchée au couvent des Dominicains. Le général Monet occupe la vallée d'Aran. Le comte d'Espagne a organisé, à Barcelone, une réserve formée d'une partie de la garde royale prête à se porter partout où besoin sera.

Les révolutionnaires réfugiés se réunissent dans la Haute-Garonne, et se dirigent à marches forcées sur la vallée de Carol, pour pénétrer dans la Catalogne par la Cerdagne.

Douze moutons ont été égorgés à Porte, pour fournir à l'armée des révoltés les vivres nécessaires pour entrer en campagne.

Les révoltés débouchent de la vallée de Carol le 27, et se dirigent sur Puycerda. Evacuation de la ville par les troupes espagnoles. Courrier envoyé au général Monet. Réponse du général Monet, qui ne peut quitter le poste important de la vallée d'Aran, et qu'on se défende du mieux qu'on pourra, jusqu'à l'arrivée de la réserve qui sera envoyée par le comte d'Espagne.

Le 28, rentrée à Puycerda des troupes qui l'avaient évacuée. Les 28 et 29, visites domiciliaires ordonnées par le baron Romain à Bourg-Madame, pour découvrir un dépôt de quatre cents fusils, quatre cents gibernes et quatre cents habits; lequel dépôt, d'après les rapports faits par le comte d'Espagne, doit nécessairement exister à Bourg-Madame. Visite particulière faite dans ledit lieu, à la maison de M. Aldabert, maire de Mont-Louis.

Visites domiciliaires faites également le 28 et le 29 à la Tour d'Ur, d'ordre de M. le baron.

Le 29, visite pour le même objet, à Angoustrine, dans la nuit du 29 au 30. Les troupes de Palau se présentent au maire de Bourg-Madame, pour faire à minuit une visite générale. Refus du maire d'autoriser une pareille visite.

Le 2 août, trois visites domiciliaires faites à Ur, chez Cornet, propriétaire. Les deux premières visites faites en présence du propriétaire; à la troisième, Cornet se trouva absent, ordre d'enfoncer les portes de la maison.

Premier août: Dépêche reçue à Puycerda du comte d'Espagne, par laquelle le capitaine-général prévient la junte de cette ville que, si on ne livre pas les rebelles, le comte va se mettre en marche avec la réserve formée d'une partie de sa garde; qu'il se fera précéder de deux bourreaux qui marchent avec ses troupes, et qu'il fera pendre toutes les personnes suspectes de la Cerdagne: que c'est pour la quatrième fois que les habitants de la Cerdagne sont compromis dans des projets de révolte et d'insurrection. Recensement envoyé par la junte de Puycerda au capitaine-général, constatant que tous les habitants de la Cerdagne sont dans leurs maisons respectives, et qu'il n'y a aucun étranger dans aucune commune de la Cerdagne.

Arrestation d'un espion à Formiguères par la brigade de gendarmerie: Sa remise aux prisons de Mont-Louis: Ordre du préfet de le mettre en liberté: Refus du maire, disant que ce n'était pas lui qui avait ordonné son arrestation: On s'adresse au lieutenant du roi: même refus: démission du maire de Mont-Louis au sous-préfet, qui ne veut pas l'accepter.

Le comte d'Orsai, inspecteur-général à Mont-Louis, les 27, 28, 29, 30 et 31, et 1^{er} août: Notes prises par cet officier-général de la situation des deux Cerdagnes, et de l'état des troupes françaises dans cette partie de la frontière.

Le baron Romain à Perpignan, le 31 juillet: Arrivée du général Garcini, aide-de-camp du comte d'Espagne, le 1^{er} août dans cette ville.

Nouveau plan de campagne arrêté le 2 août à Perpignan: Le 3, départ de Garcini pour Toulouse: Le 4, arrivée du baron à Cornella.

Cinq et six, mouvements d'espions et agents provocateurs, qui ont ordre de sillonner, en tous sens, les deux Cerdagnes: Quartier-général de l'espionnage établi à Sallagoune: Correspondance très-active entre le curé, l'alcade de Puycerda et M. le baron.

Ordre donné à tous les espions et agents provocateurs de rechercher un nommé Xandero, trésorier général de l'armée d'insurrection, caché dans la Cerdagne française, et porteur

de trésors considérables, destinés à l'usurper la Catalogne et appuyer l'armée des révoltés. Promesses faites à tous les coupe-jarrets, envoyés dans ce pays, s'ils parviennent à faire cette arrestation.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

ENSEIGNEMENT UNIVERSEL DE M. JACOTOT :

CONSIDÉRATIONS SUR SES IMPORTANTS RÉSULTATS,

Par E. BOUTMY;

Savies d'un Instruction normale, au moyen de laquelle chacun peut en faire l'application; et d'une lettre de M. le duc de Lévis à M. Jacotot contre la doctrine de l'Égalité intellectuelle.

Prix: 2 fr.; 2 fr. 30 c. par la poste. A Paris, chez M. Ponce, rue Thérèse, n° 4. (2511)

LAFAYETTE EN AMÉRIQUE.

Ou Relation d'un Voyage aux États-Unis pendant les années 1824 et 1825, par LEVASSEUR, secrétaire du général pendant son Voyage.

2 vol. in-8°, avec portraits, cartes. Prix: 15 fr. A Paris, maison BAUDOUIN, rue Vaugirard, n° 17. (2512)

ANNONCES JUDICIAIRES.

L'an mil huit cent vingt-neuf, et le onze août, à la requête du sieur Jean Grenier, maître charpentier, demeurant en la commune de la Guillotière, quartier des Brotteaux, cours Bourbon, n° 47; et du sieur Michel-Gabriel Reydellet, marchand de bois, demeurant en ladite commune de la Guillotière, susdit cours Bourbon; je soussigné Louis Ringuet, huissier reçu au tribunal de première instance séant à Lyon, exerçant près la justice de paix du sixième arrondissement de la même ville, y demeurant, rue de la Baleine, n° 1, patenté le onze avril dernier, n° 1050, certifié avoir dénoncé et signifié, 1° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en parlant, dans son cabinet, au palais de justice, place St-Jean, hôtel de Chevreuses, à lui-même, qui a visé le présent original; 2° à la dame Marie-Adélaïde Neyrand, épouse du sieur François Anginieur, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 35, en parlant, dans ledit domicile, à une femme qui m'a dit être au service de ladite dame Anginieur; 3° à la dame Marie-Françoise Péclot, épouse de M. Jean-Louis-Antoine Coste, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, conseiller en la cour royale de Lyon, demeurant en ladite ville, rue St-Dominique, en parlant, dans ledit domicile, à une femme qui m'a dit être au service de ladite dame Coste. L'acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-neuf juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré le premier du courant, dûment expédié, contenant le dépôt audit greffe de l'expédition d'un contrat reçu M^{rs} Couet et son collègue, notaires en la même ville, le premier juin dernier, enregistré le dix du même mois, à la forme duquel lesdits sieurs François Anginieur et Jean-Louis-Antoine Coste ont conjointement et solidairement vendu aux requérans, moyennant le prix et sous les clauses et conditions énoncées audit contrat, un espace de terrain situé audit lieu des Brotteaux, à l'angle de la rue Charles X et de la rue Monsieur, contenant 367 mètres 46 décimètres 76 centimètres carrés.

Cet espace de terrain provient de M. Claude Coste père, ancien notaire à Lyon; il est échu à M. Jean-Louis-Antoine Coste, suivant acte de partage fait avec M^{rs} Claude-Pierre-Victor Coste, notaire, devant M^{rs} Lecourt et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-trois. La moitié en avait été aliénée par M. Jean-Louis-Antoine Coste à M. Anginieur, suivant acte reçu M^{rs} Couet et son collègue, notaires à Lyon, le dix juin mil huit cent vingt-six.

Extrait du contrat d'acquisition des requérans a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, conformément à la loi.

La présente dénonciation est faite aux dames Anginieur et Coste susnommées, afin que, dans le cas où elles auraient des hypothèques légales existantes, indépendamment de toute inscription sur le terrain dont s'agit, elles aient à les faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour; passé lequel, l'immeuble vendu aux requérans en serait définitivement affranchi.

Et en même tems, j'ai déclaré à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister sur ledit immeuble des hypothèques légales existantes, indépendamment de toute inscription, n'étant pas connus des requérans, ils feront publier la présente signification dans la forme voulue par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, afin que ceux qui auraient des inscriptions à prendre pour raison d'hypothèques légales, aient à le faire dans les deux mois qui suivront ladite publication; passé lequel délai, l'immeuble vendu aux requérans en demeurera définitivement affranchi; et afin que M. le procureur du roi et les dames Anginieur et Coste n'en ignorent, je leur ai à chacun séparément donné et laissé copie entière de l'acte de dépôt au greffe susmention-

né et de mon présent exploit, en parlant comme dessus, dont acte sous toutes réserves, coût: 4 fr. 50 cent., outre les déboursés.

Signé RINGUET.
Vu par nous procureur du roi et reçu copie. Lyon, le 11 août 1829. Signé DESPREZ.

Enregistré à Lyon, le 12 août 1829. Reçu 4 fr. 40 cent. pour deux subventions. Signé GUILLOT. (2523)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Devant M^{rs} Baud, notaire à Meyzieux,
D'une maison et d'un tènement de fonds contigus, situés commune de la Guillotière.

Ces immeubles dépendent de la succession de M. Antoine Primat, qui était rentier à Villeurbanne.

La vente en est poursuivie par M. Claude-François Primat, propriétaire et menuisier, demeurant à Villeurbanne; lequel a constitué pour avoué M^{rs} Marc-Antoine Vacher, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Vienne;

En présence de M^{rs} Antoinette Roussel, veuve dudit sieur Antoine Primat, rentière, demeurant à Villeurbanne;

Et de M^{rs} Laurent Quantin, notaire royal à la résidence de Charvieux, commis pour représenter Marc Primat et Marc-Antoine Primat, absents;

Lesdits Claude-François, Marc et Marc-Antoine Primat, seuls habiles à se dire et porter héritiers de droit dudit sieur Antoine Primat, leur père.

Désignation de l'immeuble à vendre.

Art. 1^{er}. Ténement de fonds en terre labourable, de la contenance de 86 ares 63 centiares (six bicherées sept dixièmes, ancienne mesure de Lyon), estimé. 2,010 fr.

Art. 2. Maison construite en maçonnerie et pisé, composée de caves, rez-de-chaussée, premier étage, écurie, remise et fenil, avec cour dans laquelle est un puits à eau claire, le tout embrassant une superficie de 3 ares 87 centiares, estimé. 6,200

Total de l'estimation. 8,210

Ces deux articles d'immeubles sont contigus et situés sur la route tendant de Lyon à Genas, au mas des Salbous, commune de la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon.

Ils dépendent de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de Lyon, chef-lieu du département du Rhône.

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Vienne, en date du six juin mil huit cent vingt-neuf.

Elle aura lieu par-devant M^{rs} Baud, notaire à Meyzieux, commis à cet effet par ledit jugement.

Il sera par lui procédé à la vente à Villeurbanne, dans l'étude de M^{rs} Guillard, notaire audit lieu.

Les deux articles seront mis aux enchères et adjugés en un seul lot, au par-dessus de l'estimation, et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi premier août mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

L'adjudication définitive aura lieu le lundi vingt-quatre août mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

Pour prendre connaissance du cahier des charges et du rapport de l'expert, s'adresser soit à M^{rs} Baud, soit à M^{rs} Guillard. (2522)

ANNONCES DIVERSES.

Le mardi premier septembre 1829, à 3 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^{rs} Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente aux enchères, par licitation, entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, de la belle terre de Jonage et de ses dépendances, situées sur les communes de Jonage, Jons et Villette-d'Anton (Isère), consistant en un beau château moderne, bâtimens d'exploitation, jardins, cours, avenue, enclos et environ 121 hectares 40 ares de fonds de toutes natures, soit 940 bicherées lyonnaises; payant environ 1,550 francs d'impôt foncier.

S'adresser audit M^{rs} Tavernier pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges. (2524)

Le jeudi vingt août à dix heures du matin, il sera vendu en l'étude de M^{rs} Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, une jolie maison de campagne située à Gorge-de-Loup, composée de neuf pièces avec cave et grenier fraîchement décorées et d'un clos attenant de deux bicherées.

Mise à prix 11,000 fr.. On donnera toutes facilités pour le paiement. (2459-4)

Mardi dix-huit août mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé, rue Neuve-des-Capucins, n° 18, au second étage, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Joseph-Félix-Honoré Arnaud, décédé négociant à Lyon.

Les objets à vendre consistent en dix-sept convertis, dont deux pour enfant, deux cuillers à ragoût, un porte-huillier, une cafetière, quatre porte-salières, une poche, une cuiller

à sucre, une cuiller à déjeuner, quinze cuillers à café, une cuiller à moutarde, une cuiller à sel, un moutardier, cent soixante-six jetons, le tout en argent.

Deux boîtes d'oreilles à girandoles montées de quinze roses, un jone, deux anneaux montés de roses, une épingle montée d'un brillant et d'une rose, une alliance, un anneau garni de perles, un collier en perles fausses avec fermoir et plaque en or montée d'un brillant, trois montres en or, dont une pour femme, une chaîne garnie d'une clé, le tout en or.

Tous lesquels bijoux et argenterie seront vendus en vertu d'une autorisation dument en forme de M. le président du tribunal civil de Lyon, poursuites et diligences de M. François Arnaud, tuteur des enfans mineurs du défunt.

Troisième insertion. (2427-2)

A VENDRE.

Quatre belles maisons à l'entrée du faubourg St-Clair, commune de Caluire. Autre maison considérable, à Lyon, rue des Tables Claudiennes, n° 11. Le tout à vendre dès à présent, de gré à gré, ou aux enchères et en plusieurs lots, le 27 août présent mois, à onze heures du matin, en l'étude de M^{rs} Ros-tain, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 12, chargé aussi de la vente d'un terrain en pré de la contenance de 3 bicherées, situé à Vaise, quartier du Chapeau-Rouge, et de celle d'un domaine de 320 bicherées en fonds de diverse nature, et d'un seul tènement, dans le canton de l'Arbresle. (2525)

Jolie propriété réunissant l'utile à l'agréable, d'un accès très-facile, située à Francheville, composée d'une belle maison de maître meublée, écurie, remise, cour, jardin, salle d'ombrage et vignes: le tout clos de murs, de 15 bicherées environ, avec ou sans d'autres fonds détachés.

S'adresser à M^{rs} Pinturel, notaire, à Ste-Foy-lès-Lyon, chargé de la vente d'autres propriétés Ste-Foy et Oullins. (2520-4)

Un beau cheval noir à tous crins, âgé de cinq ans, propre à la selle et au cabriolet; s'adresser chez M. Guinet, rue Vau-becourt. (2527)

A LOUER.

Grand café de la Galerie de l'Argue, propre à tous genres de spectacle ou à un grand établissement commercial.

S'adresser dans la Galerie, escalier E, à l'entresol. (2520-2)

AVIS.

Une malle égarée, déposée au jardin de la préfecture à la suite de l'incendie, n'a point encore été réclamée. Les personnes à qui elle appartient pourront la réclamer au bureau de police de la préfecture. (*)

Une demoiselle d'un âge mûr, et habituée depuis longtemps à l'enseignement, désirerait faire l'acquisition d'un pensionnat de demoiselles, lors même qu'il ne serait pas nombreux; situé de préférence sur un des coteaux de cette ville. S'adresser à M^{rs} Berrod, notaire, rue de la Cage. (2499-2)

M. Martin de Virieux-sur-Pelussin (Loire), villageois du Mont-Pilat, correspondant de la société linéenne de Paris, inventeur du nouvel hygromètre à vessie de poisson, d'un fameux compas de divisions irrégulières en tous genres, de divers instrumens très-utiles, etc.; auteur de plusieurs mémoires sur l'hygrométrie, la météorologie et les vers-à-soie, et de diverses échelles de réduction pour le commerce, etc., a l'honneur de prévenir les amateurs qu'il est le seul qui puisse rendre toutes espèces de thermomètres parfaitement comparables au moyen de son fameux compas. Ceux qui désireront se procurer d'excellens thermomètres pour la précision, pourront s'adresser à lui, ainsi que pour tout ce qui nécessite des divisions irrégulières en tous genres. (2509)

ESSENCE DE TRIPOLI.

Le dépôt de cette liqueur, dont nous avons déjà fait connaître l'utilité pour entretenir le brillant et la beauté primitive des ouvrages en cuivre poli, tels que harnais, rampe d'escaliers, marteaux de porte, balustrade, garde-cendres, garnitures de devanture de meubles, voitures, chandeliers, balances, poids et toute espèce d'argenteries unies, est établie rue Mercière, n° 29, chez MM. Vial père et fils, quincaillers. (2445-2)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES PLAIDEURS, comédie. — CONCERT A LA COUR, opéra-Joco, ballet.

BOURSE DU 10.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 20 25 10.

Trois p. o/o jous. du 22 déc. 1828. 79f 50 75 80.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 20 25 30 35 45.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 74f 3 14.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 49f 1 12.

Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jous. de juillet 1828. 400f 402f 50 400f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.